



PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté conférant l'honorariat de maire

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande reçue en mes services le 10 juin 2015 de Monsieur Jacques VILLET sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par Monsieur Jacques VILLET ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Jacques VILLET, ancien maire de Dargies est nommé maire honoraire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le **16 JUIN 2015**


Emmanuel BERTHIER

"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".



ARRÊTE N° 14072015

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AEBERLE CHRISTINE
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'OISE, demeurant à BRESLES.
- Monsieur ALEXANDRE DAVID
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE DE CAUFFRY, demeurant à CAMBRONNE-LES-CLERMONT.
- Madame ALOUAT BEATRICE
TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à SERIFONTAINE.
- Madame AMIOT MARYLINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT DENIS, demeurant à THIVERNY.
- Madame ANDRE VERONIQUE
SAGE FEMME, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à ERMENONVILLE.
- Monsieur ARATUS ALAIN
EBOUEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.
- Madame AUBOU CATHERINE
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.
- Madame BAILLY JOCELYNE
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.
- Madame BARGADA SYLVIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE D'ATTICHY, demeurant à SAINT-CREPIN-AUX-BOIS.

- Madame **BARNABOT FLORY**
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CIREZ-LES-MELLO.

- Madame **BAUDET ISABELLE**
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **BEDOUET FREDDY**
Adjoint technique de 1ere classe, Communauté de co. de Crevecoeur le Grand, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Madame **BELLIARD BEATRICE née HENIN**
Secrétaire de mairie, Mairie de Wambeze, demeurant à ESCAMES.

- Madame **BENJABER SYLVIE**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE COLOMBES, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame **BERLAND KARINE**
Adjoint administratif principale 2e classe, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à MOYVILLERS.

- Monsieur **BERTRAND OLIVIER**
MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à VILLERS-SAINT-SEPULCRE.

- Madame **BIGOT EVELYNE née DELANNOY**
Rédacteur, Mairie d'Eragny sur Epte, demeurant à ERAGNY-SUR-EPTE.

- Monsieur **BIGOT XAVIER**
OUVRIER PROFESSIONNEL, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur **BINCTIN PATRICK**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BRENOUILLE, demeurant à BRENOUILLE.

- Monsieur **BIZELDEAU SERGE**
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, AGGLOMERATION ARGENTEUIL BEZONS, demeurant à MONTHERLANT.

- Madame **BLAIN KATIA**
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Monsieur **BOONE ERIC**
Conseiller municipal, Mairie de Quincampoix-Fleuzy, demeurant à QUINCAMPOIX-FLEUZY.

- Madame **BORDOVACH VALERIE**
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur **BOSQUI LUCE**
EBOUEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame **BOUFERDA CHRISTINE**
PSYCHOLOGUE, CHI CLERMONT, demeurant à REMY.

- Madame **BOULANGER NADEGE née WAGNER**
Infirmier soins généraux classe sup, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame **BOULIER DELPHINE**
Inf bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **BOUQUET SEBASTIEN**
ADJOINT DIANATION 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ATTICHY, demeurant à ATTICHY.

- Madame **BOURDIN NADINE**
INFIRMIER CADRE DE SANTE, AP-HP SECRETARIAT GÉNÉRAL, demeurant à MORIENVAL.

- Madame **BOURGEOIS FRANCINE**
Agent du patrimoine, Mairie de Villers saint Sepulcre, demeurant à BULLES.

- Monsieur **BOUSTER PATRICK**
JURISTE, ARC AGGLO REGION COMPIEGNE, demeurant à VENETTE.

- Madame **BRAULT GWENAELE**
CASVP DIRECTION GENERALE, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur **BRENUTEAUX PASCAL**
EBOUEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à MERU.

- Monsieur **BRIARD PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame **BRIGHTON DANIELLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, PARC NATUREL REGIONAL OISE, demeurant à APREMONT.

- Madame **BROUARD VIRGINIE**
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à LITZ.

- Monsieur **CADOT LAURENT**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CHOISY AU BAC, demeurant à CHOISY-AU-BAC.

- Monsieur **CAMIN CHRISTOPHE**
ADJOINT PATRIMOINE PPL ICL, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Monsieur **CARDON PATRICK**
Adjoint au maire, MAIRIE DE MELICOCQ, demeurant à CHEVINCOURT.

- Monsieur **CARON PASCAL**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE, demeurant à AGNETZ.

- Madame **CARON SYLVIE**
ATSEM, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

- Madame **CARPENTIER FRANCOISE**
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à LAVERRIERE.

- Madame **CARPENTIER ISABELLE**
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à MOGNEVILLE.

- Madame **CARRIE NATHALIE**
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Madame **CATRICE NATHALIE**
Assistant médico administratif, CHI CLERMONT, demeurant à SERMAIZE.

- Monsieur **CELOT STEPHANE**
RESPONSABLE ENVIRONNEMENT, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur **CESCHINI DOMINIQUE**
Adjoint au maire, MAIRIE DE THOUROTTE, demeurant à THOUROTTE.

- Madame **CHRISTOPHER BERTILLE**
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à CREIL.

- Madame **COLINET CATHERINE**
Adjointe au maire, CHI CLERMONT, demeurant à VILLE.

- Madame **CORET MURIELLE**
adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à TRIE-CHATEAU.

- Madame **COSTA DE ALMEIDA MARIA**
ADJOINT ADMINSTRATIF, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **COTTONE ANNICK**
ASSISTANT FAMILIAL, CHI CLERMONT, demeurant à CREVECOEUR-LE-PETIT.

- Madame **CRESTEL NATHALIE née NOWAK**
CADRE DE SANTE FORMATION, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à GOURNAY-SUR-ARONDE.

- Monsieur **CROS Marcel**
Responsable technique, COMMUNE DE SERIFONTAINE, demeurant à SERIFONTAINE.

- Monsieur **CUELLE GAETAN**
EGOUTIER ET AUTRES PERSONNELS DES RESEAUX SOUTERRAINS PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

- Madame **DA CRUZ VALERIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FRANCE, demeurant à LE MESNIL-EN-THELLE.

- Madame **DARBAS SOPHIE**
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à TRACY-LE-MONT.

- Monsieur **DARREAU FRANCK**
Agent de maitrise principal, Mairie de Villiers le Bel, demeurant à ABBECOURT.

- Madame **DA SILVA FERNANDES SYLVIE**
ASE, CHI CLERMONT, demeurant à CREIL.

- Madame **DEGENNE ANNICK**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à VERBERIE.

- Madame **DELANNOY ALICE**
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **DELCLOQUE NADEGE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à CHAMBLY.

- Madame **DELIQUE EMMANUELLE**
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à RAVENEL.

- Madame **DELMOTTE MARTINE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE, MAIRIE DE PEROY LES GOMBRIES, demeurant à PEROY-LES-GOMBRIES.

- Madame **DEMONT MARIE-FRANCOISE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, OPH DE BOBIGNY, demeurant à MORTEFONTAINE-EN-THELLE.

- Monsieur **DENOYELLE NADINE née BOUCHER**
ASSISTANT FAMILIAL ASE, DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE, demeurant à HERMES.

- Monsieur **DEPOORTERE CHRISTIAN**
MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à AVRECHY.

- Monsieur **DEROUAL LAURENT**
ATTACHE, VILLE DE CREIL, demeurant à RULLY.

- Madame **DEROUIN MARIE-THERESE**
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à CAMBRONNE-LES-CLERMONT.

- Madame **DESEQUELLES NADIA**
Assistant médico administratif, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **DEWEERDT VERONIQUE**
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à CAUFFRY.

- Madame **DOS SANTOS JOHANE**
Maitre ouvrier, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à BABOEUF.

- Monsieur **DOUAY HERVE**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, demeurant à ACY-EN-MULTIEN.

- Madame **DROCOURT ANNICK née AUGENDRE**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE, demeurant à MONTMACQ.

- Madame **DROUET ANNE née GEFFROY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à CHEVINCOURT.

- Madame **DUBOIS KETTY**
Auxiliaire puériculture, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **DUCEUX FRANCOIS**
adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Moliens, demeurant à MOLIENS.

- Madame **DUPENT LAURENCE née DESGROUAS**
Infirmier de 2ème grade catégorie A, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

- Monsieur **DUPONT PATRICK**
MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à CREIL.

- Madame **DUQUESNE MAGALI**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **DUSSART CHRISTINE**
Assistant de conservation principal 1ère cl., MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame **DUTEIL LAURE**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à ERAGNY-SUR-EPTE.

- Monsieur **ECOUPAUD ERIC**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à BRESLES.

- Monsieur **EL BOUZEGAoui MOHAMED**
EDUCTEUR APS, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame **EVARD HUGUETTE**
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Monsieur **FAUCILLE JEAN-DOMINIQUE**
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à VERBERIE.

- Madame **FAVIERE NATHALIE**
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame **FELIX CHRISTINE**
Technicien de laboratoire, APHP HOPITAL ROBERT DEBRE, demeurant à CREIL.

- Monsieur **FERREIRA CHRISTOPHE**
EGOUTIER PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à AUX MARAIS.

- Monsieur **FERREIRA JOAQUIM**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE DE CLICHY, demeurant à JAMERICOURT.

- Monsieur **FERRER DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur **FONTENELLE THIERRY**
MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame **FOUCART CHRISTINE**
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE DE GOUVIEUX, demeurant à GOUVIEUX.

- Monsieur **FOUQUET THIBAUT**
AGENT DE MAITRISE, AGGLOMERATION ARGENTEUIL BEZONS, demeurant à AUNEUIL.

- Madame **FRANCOIS JOCELYNE**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE.

- Monsieur **FRENDIAN PIERRE-NICOLAS**
ATTACHE, COMMUNE DE MERY SUR OISE, demeurant à TRIE-CHATEAU.

- Madame **FRERET ISABELLE née HERRERO**
Adjoint administratif principale 2e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à NEULLY-EN-THELLE.

- Monsieur **FREVILLE HUBERT**
Adjoint au maire, MAIRIE DE GRANDFRESNOY, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Monsieur **GARNIER JOEL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à JOUY-SOUS-THELLE.

- Madame **GAUTIER ANITA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

- Monsieur **GENOT BERTRAND**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, C H I POISSY ST-GERMAIN, demeurant à MERU.

- Madame **GERNEZ CHRISTINE**
Adjoint technique, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame **GERVAIS PASCALE**
Infirmier de classe normale catégorie B, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à SENLIS.

- Madame **GERVASI PATRICIA**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DE L'OISE, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Madame **GIGAN MARYVONNE née MIRANVILLE**
Auxiliaire de puériculture 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur **GODEC PHILIPPE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE NOISY LE SEC, demeurant à BOUTENCOURT.

- Monsieur **GORDIEN ERICK**
AGENT TECHNIQUE DES ECOLES, MAIRIE DE PARIS DIR AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à RANTIGNY.

- Monsieur **GOULKA IVAN**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à TROSLY-BREUIL.

- Madame **GOURDAIN HELENA**
Adjoint technique principal 1ère cl, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

- Madame **GOURGUECHON CHRISTINE née HEUDE**
ATSEM, Mairie de Moliens, demeurant à MOLIENS.

- Madame **GRANDJEAN MARIE-PIERRE**
ADJOINT CHEF D'ETABLISSEMENT, MAIRIE DE THOUROTTE, demeurant à THOUROTTE.

- Madame **GROSOS VALERIE**
Infirmier classe normale catégorie B, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à LEVIGNEN.

- Madame **GUILLET ANNE**
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à ETOUY.

- Madame **GUYOT EVELYSE**
Adjointe au maire, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **HANEN ERIC**
Adjoint au maire, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **HARDIVILLE OLIVIER**

AGENT SMD, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

- Madame HAYOT CHRISTELLE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame HERLIN SYLVIE
CADRE SOCIO EDUCATIF, CHI CLERMONT, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame HIDRIO HENRIETTE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE GOINCOURT, demeurant à AUNEUIL.

- Madame HOTTE SABRINA
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LONGUEIL-ANNE.

- Madame IMIELA FRANCOISE
CADRE SUPERIEUR, CHI CLERMONT, demeurant à LIEUVILLERS.

- Madame INGUENAU CECILE
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame JACQUELIN LAURENCE
Auxiliaire de puériculture 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame JEANNOT CENDRINE
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à VENETTE.

- Madame KANCEL NELLY
AIDE SOIGNANT, HOPITAL BEAUJON, demeurant à LA CHAPPELLE-EN-SERVAL.

- Madame KASZNIK MIRICA
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à NOGENT SUR OISE.

- Madame KOENIG MAGALI
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à QUESMY.

- Madame LAMY SOPHIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, SDIS DE L'EURE, demeurant à BOURY-EN-VEXIN.

- Madame LANGLOIS MAGALI
OPQ QUALIFIE, CHI CLERMONT, demeurant à RAVENEL.

- Monsieur LAPIERRE FRANCOIS
AIDE SOIGNANT, HOPITAL BEAUJON, demeurant à MERU.

- Madame LE BIHAN PATRICIA née DONNEZ
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à FAY-LES-ETANGS.

- Monsieur LEBRUN FRANCK
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'HARDIVILLERS, demeurant à BONNEUIL-LES-EAUX.

- Madame LECLERC MARIE-FRANCOISE née VERDURE
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à CEMPUIS.

- Madame LEFEVRE CATHERINE
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à ANSAUVILLERS.

- Monsieur LEFEVRE DOMINIQUE
adjoint technique de 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, demeurant à JOUY-SOUS-THELLE.

- Madame LEFEVRE ISABELLE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à BRETEUIL.

- Madame LEFEVRE MURIEL
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à BRETEUIL.

- Monsieur LEFEVRE SYLVAIN
TECHNICIEN DES SERVICES OPERATIONNELS, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à SENLIS.

- Madame LEMERCIER VALERIE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME, demeurant à ABANCOURT.

- Madame LEMOINE HABIBA née ECHARROUTI
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE.

- Monsieur LENGELLE JEAN-CLAUDE
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, RÉSIDENCE HIPPOLYTE NOIRET, demeurant à QUINCAMPOIX-FLEUZY.

- Monsieur LEPRON FRANCK
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE GRANDFRESNOY, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Monsieur LEROY FRANCK
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à ESCHES.

- Madame LESNIEWSKI VALERIE
ADJOINT DU PATRIMOINE, VILLE DE CREIL, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur LEYS PATRICK
MAITRE OUVRIER, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à SARNOIS.

- Madame L'HINORET ISABELLE
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BRETEUIL, demeurant à BRETEUIL.

- Madame LILGE MARYSE
Adjoint technique 2e cl, COMMUNE DE SERIFONTAINE, demeurant à SERIFONTAINE.

- Monsieur LIONNET JEAN-JACQUES
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à MORTEFONTAINE.

- Madame MACRET BEATRICE née BLANCHETTE
ASH QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à MORLINCOURT.

- Madame MAGNE MURIELLE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Monsieur MALIALIN ELIN

MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à LE MESNIL-EN-THELLE.

- Madame MARQUER LAETITIA née ZIEGER
IDE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LE PLESSIS-BRION.

- Madame MARTIGNY NADEGE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CASVP DIRECTION GENERALE, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Monsieur MATHIAS CHRISTIAN
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à CAUFFRY.

- Madame MATHON MARIE-ROSE née FREUND
ATSEM, Mairie de Gannes, demeurant à BONVILLERS.

- Madame MAUPETIT SANDRINE
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à MAIMBEVILLE.

- Madame MERCHEZ DAISY
ADJOINT ADMINISTRATIF, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame MESSINA MARYSE
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT PATHUS, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Madame MEZZANIA SYLVIE
ATSEM, MAIRIE DE SANNOIS, demeurant à HERMES.

- Monsieur MICHAUX FREDERIC
ASH QUALIFIE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur MINOTON JOSEPH
AIDE SOIGNANT CL. EXCEPT., HOPITAL SIMONE VEIL, demeurant à BORAN-SUR-OISE.

- Monsieur MOENAERT STEPHANE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE D'ANNET SUR MARNE, demeurant à EVE.

- Madame MOLONGO THERESE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CHOISY AU BAC, demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT.

- Madame NATCHIMIE SYLVIANE
AIDE SOIGNANT, HOPITAL BEAUJON, demeurant à MELLO.

- Madame OLECHNOWICZ MURIELLE
adjoit administratif principal 2ème classe, Centre de gestion de l'Oise, demeurant à FOUQUEROLLES.

- Madame ORVEN MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE CREIL, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame OZANNE FLORENCE
AGENT DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur PADE JEAN-LOUIS
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame PALAISY NADIA
AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, DIRECTION DEP DES FINANCES PUBLIQUES, demeurant à SENLIS.

- Madame PARMENTIER FLORENCE
Inf bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à NOYON.

- Monsieur PASTOR BRUNO
Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à VERSIGNY.

- Madame PECOT NATHALIE née LEGENT
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à PONT-L'EVEQUE.

- Madame PETITBON MARIE-CHRISTINE
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT SOUPLETS, demeurant à VAUMOISE.

- Monsieur PICOTTI FRANCK
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur PIRE JEAN-LOUIS
AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, demeurant à NOYON.

- Madame PLANCHON NADEGE née ORTEGAT
Adjoint administratif, MAIRIE DE WARLUIS, demeurant à WARLUIS.

- Madame POEZEVARA LYSIANE née GUENARD
Secrétaire de mairie, Commune de Houdancourt, demeurant à HOUDANCOURT.

- Madame POHIER SABINE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à BURY.

- Madame POIRE CHRISTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur POT JEAN-LUC
ADJOINT TECHNIQUE, EHPAD FRANCOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame POULAIN SEVERINE
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame PUJOL CORINE née BOGAERT
Adjoint administratif 1ère cl, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE, demeurant à CREIL.

- Madame PULA RACHEL
secrétaire administratif de classe exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à MONCEAUX.

- Monsieur QUET GILBERT
AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à CIRES-LES-MELLO.

- Madame RALIN CHARLERY
EBOUEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

- Madame RAYE NOELLE
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à CRISOLLES.

- Madame REDE CLAUDIE née BAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Madame REGULIER GUYLENE née MEDEA
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, demeurant à CREIL.

- Monsieur RICHEFEU FRANCIS
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE, demeurant à BETHISY-SAINT-MARTIN.

- Monsieur ROLAND BERNARD
Conseiller municipal, MAIRIE D'ENENCOURT LE SEC, demeurant à ENENCOURT-LE-SEC.

- Madame ROMIEU MARIE-JOSE née BERNE
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame ROUDAUT PATRICIA
TECHNICIEN SUPERIEUR, MAIRIE DE PARIS DIR DE L'URBANISME, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame ROZIER VERONIQUE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à CREIL.

- Madame RUIZ OLIVIA
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT OUEN, demeurant à CIRE-LES-MELLO.

- Monsieur SABAH CHRISTOPHE
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Mériel, demeurant à BORNEL.

- Monsieur SAGAN PHILIPPE
INGENIEUR HOSPITALIER, CHI CLERMONT, demeurant à VERDERONNE.

- Madame SAHIR OUISA
PSYCHOLOGUE, CHI CLERMONT, demeurant à BAILLEVAL.

- Monsieur SALMON CARLOS
ADJOINT TECHNIQUE TERTIAIRE 2e, Mairie de Moliens, demeurant à MOLIENS.

- Monsieur SCHMITT FREDERIC
EMPLOYE COMMUNAL, MAIRIE DE AUX MARAIS, demeurant à GOINCOURT.

- Monsieur SCOLARI EMMANUEL
Adjoint administratif 1ère cl, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE.

- Monsieur SEVRE MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE, demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE.

- Monsieur STUDLER ALAIN
INGENIEUR, SIAAP, demeurant à LIANCOURT.

- Madame SUBLARD SANDRINE née GUILLOUARD
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à VARESNE.

- Madame TAILLEUR SOPHIE née COUVREUR
AS CN, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à LE HAMEL.

- Madame TARGY FABIENNE
GESTION DES ASSEMBLEES ET RELATIONS USAGERS, ARC AGGLO REGION COMPIEGNE, demeurant à RESSONS-SUR-MATZ.

- Monsieur TERSECHE LAURENT
BRIGADIER CHEF, VILLE DE CREIL, demeurant à BLAINCOURT-LES-PRECY.

- Madame THEVENON BUSSY ANNE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT OUEN, demeurant à CHAMBLY.

- Madame THOMAZE FLORENCE
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT, demeurant à TROSLY-BREUIL.

- Madame THOMINE VERONIQUE
ATSEM, MAIRIE DE GOUVIEUX, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame TORCHIN-SOYER SOPHIE
Adjoint administratif 2ème classe, SYMOVE, demeurant à CLERMONT.

- Madame VACHER ISABELLE
Assistant médico administratif, HOPITAL SAINT LOUIS, demeurant à FOSSEUSE.

- Madame VANDEWALLE SANDRINE
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE, CHI CLERMONT, demeurant à TRACY-LE-MONT.

- Madame VAQUETTE NATHALIE
REDACTEUR PRINCIPAL, SDIS 95, demeurant à TRIE-CHATEAU.

- Madame VERLEYE SOPHIE
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE D'ORROUY, demeurant à ORROUY.

- Monsieur VERNER LAURENCE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE CREIL, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame VERNET DELPHINE née DOUCET
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à AUTHEUIL-EN-VALOIS.

- Monsieur VERNET PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à AUTHEUIL-EN-VALOIS.

- Madame VERNON MARIE-THERESE née RICHARD
PREPARATRICE PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à VIEUX-MOULIN.

- Monsieur VERRIER ERIC
Adjoint au maire, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame VICENS JOELLE
ASHQ DE CLASSE NORMALE, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à SERIFONTAINE.

- Madame VIGNERON SANDRINE
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE, CHI CLERMONT, demeurant à CAUFFRY.

- Madame VIGNEUX MAURICETTE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Moliens, demeurant à MOLIENS.

- Monsieur VILATTES GILLES
TECHNICIEN PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE,
demeurant à RANTIGNY.

- Monsieur VILLA JEAN-YVES
Adjoint technique 1ère cl, Mairie de Rainvillers, demeurant à RAINVILLERS.

- Monsieur VINCENT FRANCK
AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE
L'EAU, demeurant à MERU.

- Madame VINCENT MARTINE
ASSISTANTE MATERNELLE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Monsieur VOGEL ANDRE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur ZARITA FREDERIC
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie de Plainval, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame ZDANEC-JOASSON ROSELYNE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPLAL. 1° CL., Mairie de Corneille en Parisis, demeurant à FRESNOY-EN-
THELLE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALGUEMI ESTELLE
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur ALIZARD BRUNO
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur AMIMAR FARID
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur ARMAND MARC
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Monsieur AVY PASCAL
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION IMMOBILIER
LOGISTIQUE TRANSPORTS, demeurant à SENLIS.

- Madame BALEY NATHALIE née BARBET
ATSEM, Mairie de Plailly, demeurant à PONTARME.

- Madame BEAUBE JOELLE
AUXILIAIRE PUERICULTURE, CHI CLERMONT, demeurant à LIEUVILLERS.

- Madame BEAUMONT LAURENCE
INFIRMIERE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à ANGICOURT.

- Madame BELLOY CORINNE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à LE PLESSIS SUR SAINT JUST.

- Madame BENATOUIL PATRICIA
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur BIDAULT PATRICK
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame BIDAULT VERONIQUE
AGENT SPECIALISE, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame BISMUTH CORINNE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à BAILLEUL-LE-SOC.

- Madame BLOMBOU PATRICIA
Aide-soignant de classe exceptionnelle, CASVP DIRECTION GENERALE, demeurant à MERU.

- Madame BOLLE NATHALIE
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à NOINTEL.

- Madame BOOS DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CHOISY AU BAC, demeurant à CHOISY-AU-BAC.

- Madame BOULOGNE AGNES née METAYER
ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LACROIX-
SAINT-OUEN.

- Madame BOUMAZA YAMINA
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE,
demeurant à CHANTILLY.

- Madame BOURGEOIS MARIE-PIERRE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à ERQUERY.

- Madame BOWMAN VERONIQUE
GESTIONNAIRE DE PAIE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur BRASSERIE ERICK
PROFESSEUR DE MUSIQUE, MAIRIE DE THOUROTTE, demeurant à MELICOCQ.

- Monsieur BRASSERIE YVES
PROFESSEUR DE MUSIQUE, MAIRIE DE THOUROTTE, demeurant à RIBECOURT-
DRESLINCOURT.

- Monsieur BROUET WILLY
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur CAMBRAY DIDER
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE MARLY LA VILLE, demeurant à
ULLY-SAINT-GEORGES.

- Madame CARLE BRIGITTE née DENIS
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Moliens, demeurant à FORMERIE.

- Madame CARON HERTOUX MARIE-NOELLE
ATSEM, MAIRIE DE SAINT GERMER DE FLY, demeurant à SAINT-GERMER-DE-FLY.

- Madame CASTELAIN LAURENCE
IADE DE CLASSE SUPERIEURE, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à BONNIERES.

- Madame CATOIRE SYLVIE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à CINQUEUX.

- Madame CAYER EVELYNE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Madame CAZOTTES FLORENCE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame CELIE GHYSLAINE
Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE.

- Madame CHEVILLARD LUCETTE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur CLOUET JEAN-CLAUDE
RETRAITE, Mairie de Monceaux, demeurant à MONCEAUX.

- Monsieur COLLERY ALAIN
TECHNICIEN SUPERIEUR, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame COLLERY DANIELLE
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame COLLERY FABIENNE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur CORDIER THIERRY
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à LITZ.

- Madame COUET MARTINE
Assistant médico administratif, CHI CLERMONT, demeurant à ETOUY.

- Madame COULLIAUD BEATRICE
ADJOINT ANIMATRICE, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à BONNEUIL-EN-VALOIS.

- Monsieur COURTAT JOEL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE PIERREFITTE SUR SEINE, demeurant à CAUVIGNY.

- Madame CREPIN PICOT HELENE
PUERICULTRICE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à SENLIS.

- Madame CROISILLE EDITH
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur CROUZIERES JEAN NOEL
Adjoint technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION IMMOBILIER LOGISTIQUE TRANSPORTS, demeurant à ANDEVILLE.

- Madame DAUBENTON NATHALIE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Madame DAVID VERONIQUE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à AGNETZ.

- Madame DEBROUCKER CLAUDINE
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

- Madame DELAVENNE MICHELE
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LE MEUX.

- Madame DEMEILLIER ISABELLE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame DEMONCHAUX BRIGITTE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur DEMONIERE GUTEMBERG
MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

- Monsieur DESIREE CHRISTIAN
Agent de service hospitalier qualifié, HOPITAL RENE MURET, demeurant à BRENOUILLE.

- Monsieur DESMAREST PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à SACY-LE-GRAND.

- Madame DESROC PATRICIA
AIDE SOIGNANT, HOPITAL BEAUJON, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur DESSAUX MICHEL
CHEF DE PROJET, DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur DESSEROIR MARC
TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE DE BOIS-COLOMBES, demeurant à SAINT-AUBIN-EN-BRAY.

- Monsieur DE VIPART PATRICK
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur DEVISMES DIDIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MUILLE-VILLETTE, demeurant à GOLANCOURT.

- Madame DIZENGREMEL ISABELLE
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame DOUVION CLAUDINE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à REUIL-SUR-BRECHE.

- Madame DUCROCQ BEATRICE
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame DUJARDIN DOMINIQUE née DEBAUDRE
Agent d'entretien communal, Mairie de Courcelles les Gisors, demeurant à COURCELLES-LES-GISORS.

- Madame DUMAY SOLANGE
Conseillère municipale, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame DUPONT ODILE née PETIT
ATSEM, Mairie de Moliens, demeurant à MOLIENS.

- Monsieur DURY PAUL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'ERMENONVILLE, demeurant à
ERMENONVILLE.

- Madame FALIZE VERONIQUE
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE NOAILLES, demeurant à NOAILLES.

- Madame FASTREL SYLVIE
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CHI CLERMONT, demeurant à NOINTEL.

- Madame FERET VALERIE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Monsieur FOUBERT MICHEL
Adjoint au maire, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame GALIFA BRIGITTE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame GARNIER MARTINE
Rédacteur principal de 1ère classe, Centre de gestion de l'Oise, demeurant à AUNEUIL.

- Monsieur GASKA MARC
PSYCHOLOGUE, CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE, demeurant à VIEUX-MOULIN.

- Monsieur GEBLEUX PHILIPPE
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE COUDUN, demeurant à MAREST-SUR-MATZ.

- Madame GERET LAURENCE
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à AGNETZ.

- Madame GIOLAND FRANCOISE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE BAGNOLET, demeurant à TRICOT.

- Madame GOURNAY CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE DUGNY, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOIN.

- Monsieur GREGOR ERIC
Agent de maîtrise, MAIRIE DE RIBECOURT DRESLINCOURT, demeurant à RIBECOURT-
DRESLINCOURT.

- Monsieur GUIBERT MICHEL
Maire, Mairie de Giraumont, demeurant à GIRAUMONT.

- Monsieur GUILBAU GILBERT
Adjoint au maire, MAIRIE DE MELICOCQ, demeurant à MELICOCQ.

- Monsieur GUILLARD LOIC
Maître ouvrier principal, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CUVERGNON.

- Monsieur GUILLEMOT GERARD
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Rantigny, demeurant à RANTIGNY.

- Madame GUYMIER DOMINIQUE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY.

- Madame HAINSELIN VERONIQUE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à EPINEUSE.

- Madame HENRY SYLVIE
Manip éléc., CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à JAUX.

- Monsieur HERCELIN DOMINIQUE
TECHNICIEN SUPERIEUR, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame JAUNEAU SONIA
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à RAVENEL.

- Madame JEANNIOT CORINNE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY.

- Madame JOURDAIN LUCIENNE
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à VARESNE.

- Madame KERISIT ISABELLE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur KETELS LIONEL
MATTRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame KISSIE DOMINIQUE
INFIRMIERE, HOPITAL NECKER, demeurant à MERU.

- Madame LAGATIE BEATRICE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à NOINTEL.

- Monsieur LAHLOUH PHILIPPE
AIDE SOIGNANT, HOPITAL BEAUJON, demeurant à BOISSY-FRESNOY.

- Madame LALO CATHERINE
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BAGNOLET, demeurant à GOUVIEUX.

- Monsieur LANCEREAU CHRISTOPHE
EDUCATEUR DES APS, MAIRIE DE SANNOIS, demeurant à MERU.

- Madame LAURENT DOMINIQUE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à CATENOY.

- Monsieur LEFEVRE FRANCIS
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à HANVOILE.

- Madame LEGAY ANNICK
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à AIRION.

- Monsieur LEMAIRE JACQUELINE
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à REMECOURT.

- Madame LEONETTI SYLVIANE
CONSERVATEUR EN CHEF, VILLE DE CREIL, demeurant à VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

- Monsieur LETEXIER JEAN-LUC
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à
CHEVRIERES.

- Monsieur LEVASSEUR THIERRY
Agent des services techniques, COMMUNE DE SERIFONTAINE, demeurant à SERIFONTAINE.

- Madame LIMOUSIN GHISLAINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à CHEVRIERES.

- Monsieur LISEK PIERRE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAGNY LE SEC, demeurant à BREGY.

- Madame LOBBE CORINNE née BOUCHAIN
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à THOUROTTE.

- Madame LO IACOMO SYLVIE
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame LOPEZ PATRICIA
SECRETAIRE ADMINISTRATIF, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-MARTIN-LONGUEAU.

- Madame LOURTEL CLAUDINE
EMPLOYEE COMMUNALE, MAIRIE DE AUX MARAIS, demeurant à AUX MARAIS.

- Madame MAILLARD ANNE-MARIE
INFIRMIER CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame MALIGNE EDITH
SECRETAIRE MEDICAL ET SOCIAL CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE PARIS DIRECTION
DEMOCRATIE CITOYENS ET TERRITOIRES, demeurant à PEROY-LES-GOMBRIES.

- Monsieur MARINI PHILIPPE
Maire, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame MARTIN CLAUDINE
ATSEM, MAIRIE DE TALMONTIERS, demeurant à TALMONTIERS.

- Monsieur MARTIN JOEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur MELINE THIERRY
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE, COMMUNE DE MERY SUR OISE, demeurant à
LAMORLAYE.

- Madame MERCIER VALERIE
ASEM, MAIRIE DE BRESLES, demeurant à BRESLES.

- Madame METAIS VERONIQUE née CARON
technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame MICHALOWSKI NADIA
INFIRMIER 1ER GRADE, CHI CLERMONT, demeurant à CHEVINCOURT.

- Madame MILLE MARIE-JOSE née MARTIN
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LACHELLE.

- Madame MORDELET BEATRICE
ASSISTANT MEDICAL, HOPITAL BEAUJON, demeurant à CROUY-EN-THELLE.

- Madame MOREY ALINE
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE, CHI CLERMONT, demeurant à CRESSONSACQ.

- Madame MUSSARD MARIE-RITA
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame NOBILI MARTINE née BERAUX
ASH QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à ESTREES-SAINT-
DENIS.

- Monsieur NOLLET THIERRY
Maire, MAIRIE DE BRENOUILLE, demeurant à BRENOUILLE.

- Madame NOTTA GLADYS
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à RIBECOURT-
DRESLINCOURT.

- Madame ORVEN MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE CREIL, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame PACCATTE MARIE-THERESE née BOUJEANT
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LACHELLE.

- Madame PAKONYK CATHERINE
PREPARATRICE EN PHARMACIE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER,
demeurant à SACY-LE-GRAND.

- Madame PARISSET SANDRINE
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à PONT-
SAINTE-MAXENCE.

- Madame PATY NATHALIE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à GOUVIEUX.

- Monsieur PERRAS JACQUES
Adjoint au maire, MAIRIE DE BRENOUILLE, demeurant à BRENOUILLE.

- Madame PERU MARTINE
Infirmer psychiatrique, CHI CLERMONT, demeurant à PONCHON.

- Monsieur PHILIPPE FABRICE
EDUCATEUR TECHNIQUE, CHI CLERMONT, demeurant à AVRECHY.

- Monsieur PIERSON ERIC
INFIRMIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur PLUYETTE JEAN-MARC
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à NEULLY-
EN-THELLE.

- Madame POTTIER ISABELLE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame POUGET DOMINIQUE
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame POULAIN DANNY
CADRE SUPERIEUR, CHI CLERMONT, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur PREVOST GUY
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE MONTMAGNY, demeurant à MERU.

- Monsieur PRIOUX LAURENT
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER,
demeurant à LABRUYERE.

- Madame QUET MARIE-CHRISTINE
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE, CHI CLERMONT, demeurant à VILLERS-SAINT-SEPULCRE.

- Madame QUETU JOELLE
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame RAMOS MARIE
INFIRMIER 2EME GRADE, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame RENARD MARIE-JOSE
ASH QUALIFIE, CHI CLERMONT, demeurant à HAUDIVILLERS.

- Monsieur RIGAL THIERRY
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER,
demeurant à NOINTEL.

- Madame RIOU MARTINE
ASE PRINCIPAL, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame ROBERT FABIENNE née KALICKI
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à CARLEPONT.

- Madame ROUSSEAU MARIE-THERESE
ASSISTANT FAMILIAL, CHI CLERMONT, demeurant à JAUX.

- Madame ROUZE MARIE-ODILE
Aide Soignant Classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à
COMPIEGNE.

- Monsieur SADET DANIEL
Maitre ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à
CHEVINCOURT.

- Madame SAPELIER ISABELLE
Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE DE BREUIL LE SEC, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur SKIERKOWSKI FRANCOIS
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à ATTICHY.

- Monsieur STEVER PATRICK
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à SAINT-MARTIN-
LONGUEAU.

- Madame TAMBURINI ANDRE-MARIE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à NOINTEL.

- Monsieur TANNEUR DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, AGGLOMERATION ARGENTEUIL BEZONS, demeurant à
CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Monsieur TANT JOEL
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur TAVERNE HERVE
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame THOMAS CORINNE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à PRONLEROY.

- Madame TOURNIQUET MONIQUE
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE RIBECOURT DRESLINCOURT, demeurant à PIMPREZ.

- Madame TREGARAUD VALERIE
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, MAIRIE DE MONTMAGNY, demeurant à PRECY-SUR-
OISE.

- Madame VAN LIEFDE EMMANUELLE
AIDE SOIGNANT, AMAPA, demeurant à VALESCOURT.

- Monsieur VANPOUILLE PHILIPPE
IDE B NES CL SUP, HOPITAL BEAUJON, demeurant à LE MESNIL-EN-THELLE.

- Madame VENANT GERALDINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à ORROUY.

- Madame VINCENT MIREILLE née LE ROY
INFIRMIER CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à
GIRAUMONT.

- Madame WARIN ANNICK
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à LAVERSINES.

- Monsieur WATELIN ERIC
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER,
demeurant à LIANCOURT.

- Madame WATELIN JOSETTE
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER,
demeurant à LIANCOURT.

- Madame WIESNER PASCALE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-
MAXIMIN.

- Madame YVERNEAUX DOMINIQUE
AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE
L'EAU, demeurant à PEROY-LES-GOMBRIES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ALATINTE BEATRICE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur ALLARD PHILIPPE
Secrétaire de mairie, Mairie de Valdampierre, demeurant à VALDAMPIERRE.

- Madame ANGOT FRANCINE

AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à MOGNEVILLE.

- Madame ATTULY CHRISTINE
Orthophoniste classe supérieure, CHI CLERMONT, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame BERQUIER-HESSE VERONIQUE
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BERTHOL ALAIN
ADJOINT ACCUEIL INSERTION PRINCIPAL, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à RANTIGNY.

- Monsieur BOLLE PHILIPPE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à NOINTEL.

- Madame BONVARD MARIE-BERNADETTE
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à NEULLY-SOUS-CLERMONT.

- Madame BOUCHAUD MARTINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur BOUCHER ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COLLEGE JULES FERRY, demeurant à CEMPUIS.

- Madame BOUCHER VERONIQUE née PLICHART
IDE CLASSE SUP, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à CEMPUIS.

- Madame BROSSART REGINE
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, Centre hospitalier René Dubos - Pontoise, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur CALVAIRE JEAN-PAUL
Agent d'accueil et de surveillance principal de 1ere classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LES AGEUX.

- Madame CANU MICHELE
Adjoint technique principal 2ème classe Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Madame CARPENTIER ANNIE
CADRE SUPERIEUR SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à LIEUVILLERS.

- Monsieur CASSEL MICHEL
AGENT DE MAITRISE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur CASTILLO ANDRE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE WARLUIS, demeurant à WARLUIS.

- Monsieur CHEVILLARD PIERRE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame CIGAN NADINE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame COELLE SYLVIE
Adjoint technique 1ère cl, Mairie de Saint Witz, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE.

- Monsieur COLLARD HERVE
MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à MOGNEVILLE.

- Madame CONOIR MARIE-JOSE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à MORTEMER.

- Monsieur DELIGNY GEORGES
Conseiller municipal, Mairie de Pont l'Eveque, demeurant à PONT-L'EVEQUE.

- Madame DENEUVILLE DANY née SOUFFLARD
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'OISE, demeurant à MELLO.

- Monsieur DENEUX JACKI
INFIRMIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à CINQUEUX.

- Monsieur DEPPE MARC
AGENT DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE VERBERIE, demeurant à VERBERIE.

- Monsieur DESEQUELLES PATRICK
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à MOUY.

- Monsieur EVAIN GERARD
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame FAURE FRANCINE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à CUIGY-EN-BRAY.

- Monsieur FOUILLET LOUIS
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame GARDIER MARTINE née LE ROY DE LA CHOINIÈRE
INFIRMIER CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à ARMANCOURT.

- Madame GERSTEL BRIGITTE
CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à BLAINCOURT-LES-PRECY.

- Madame GIOLAND FRANCOISE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BAGNOLET, demeurant à LE COUDRAY-SUR-THELLE.

- Monsieur GRANDCAMP DOMINIQUE
INFIRMIER, CHI CLERMONT, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Monsieur GREGOIRE JEAN
Maire, MAIRIE DE LE GALLET, demeurant à LE GALLET.

- Madame HUBERT ANNICK
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à ANGICOURT.

- Madame HURTAUD CHRISTINE
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, demeurant à BORNEL.

- Monsieur IBERT PASCAL
Adjoint technique, Mairie de Saint Paul, demeurant à SAINT-PAUL.

- Monsieur **JABIN DOMINIQUE**
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **JALADON DOMINIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, C H I POISSY ST-GERMAIN, demeurant à ULLY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur **JAUDOIN YVES**
AGENT TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Monsieur **JEULIN STEPHANE**
AGENT DE MAITRISE, CHI CLERMONT, demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST.

- Madame **JUGUET PATRICIA**
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame **KELLER CATHERINE**
SECRETAIRE, COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS NOYONNAIS, demeurant à ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE.

- Madame **KIAVUE HUGUETTE**
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à MAIGNELAY-MONTIGNY.

- Monsieur **KOCH BERTRAND**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CHI CLERMONT, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **LAMARQUE LALANNE FRANCOISE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à BORAN-SUR-OISE.

- Monsieur **LAUER JEAN PIERRE**
TECHNICIEN, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à SERIFONTAINE.

- Madame **LE BORGNE EVELYNE**
Attaché principale, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame **LECOMTE CECILE**
EDUCATEUR SPORTIF, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame **LE DEZ ALEXANDRE MARIE-ALINE**
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à FLEURINES.

- Madame **LEFEVRE MURIELLE**
BLANCHISSEUSE MAITRE OUVRIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à CATENOY.

- Monsieur **LEGRAND ALAIN**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHOISY AU BAC, demeurant à LE PLESSIS-BRION.

- Monsieur **LEMAITRE PHILIPPE**
PSYCHOMOTRICIEN, CHI CLERMONT, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame **LICITRI EVELYNE**
ATTACHEE PRINCIPAL, MAIRIE DE LAGNY LE SEC, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur **L'OBRY BRUNO**
ASE PRINCIPAL, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame **MANZONI-ROOS MARIE-THERESE**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE, demeurant à BRETIGNY.

- Monsieur **MARTIN HERVE**
INGENIEUR HOSPITALIER, HOPITAL BEAUJON, demeurant à LIEUVILLERS.

- Madame **MATTE ISABELLE**
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à CINQUEUX.

- Madame **MELLARINI PEPITA**
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à CHEVRIERES.

- Madame **METURA PIERRETTE**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Madame **MORA MARYLINE**
AGENT DE SERVICE, MAIRIE D'ATTICHY, demeurant à ATTICHY.

- Madame **NITIGA VINCENT-LINE née GAILLARD**
Adjoint administratif 2è classe, DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE, demeurant à COURCELLES-LES-GISORS.

- Madame **PACTOLE BIRACH MAGUY**
AIDE SOIGNANT, HOPITAL BEAUJON, demeurant à NOAILLES.

- Madame **PERCHEY DOMINIQUE**
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à ERQUINVILLERS.

- Madame **PICARD VERONIQUE**
Fonctionnaire territoriale, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **PIERROT ARNAULD**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame **PLAZA CAROLINE**
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à CINQUEUX.

- Madame **POREL LAURENCE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CHI CLERMONT, demeurant à PISSELEU.

- Monsieur **POIREL LAURENT**
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à PISSELEU.

- Madame **POTART MARYLINE**
AIDE SOIGNANT, Centre hospitalier René Dubos - Pontoise, demeurant à MERU.

- Monsieur **PRIOUX PASCAL**
TECHNICIEN TITULAIRE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE, demeurant à RESSONS-SUR-MATZ.

- Monsieur **RABBE PHILIPPE**

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, demeurant à SENLIS.

- Madame RATOUIN CLAUDINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPLAL. 1° CL., CNFPT, demeurant à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS.

- Madame RENY CHRISTINE
ATTACHE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à WARLUIS.

- Monsieur REZONJA PHILIPPE
Adjoint au maire, MAIRIE D'ESSUILE SAINT RIMAULT, demeurant à ESSUILES.

- Madame ROBERT SYLVIE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPLAL. 1° CL., CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE.

- Madame ROBILLARD CHANTAL
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CHI CLERMONT, demeurant à FERRIERES.

- Madame ROUSSELLE LILIANE
ATTACHE, VILLE DE CREIL, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur ROUSSEL THIERRY
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Madame SALON DOMONIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, OPH DE BOBIGNY, demeurant à ANDEVILLE.

- Madame SAMAD LAURENCE née GENESTE
adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame SCHOUVEILER MARYSE
AGENT SPECIALISE CRECHES, CHI CLERMONT, demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST.

- Madame SINKA MARIE-HELENE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à MONCEAUX.

- Madame SIRET CHANTAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE GOUVIEUX, demeurant à GOUVIEUX.

- Monsieur SMESSAERT MAURICE
Conseiller municipal, MAIRIE DE CHOQUEUSE LES BENARDS, demeurant à CHOQUEUSE-LES-BENARDS.

- Madame SOUBES BRIGITTE née MULLER
ASSISTANT MEDICAL ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Monsieur STEPHAN EUGENE
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Rantigny, demeurant à ANSAUVILLERS.

- Madame SURQUAIN CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à CAUFFRY.

- Madame TACHEBOUBET LAURENCE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPLAL. 1° CL., MAIRIE DE PARIS DIR SYST ET TECH DE LI, demeurant à BAILLEVAL.

- Madame TAVERNE JOCELYNE
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame TEJERO PAULETTE
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à LABRUYERE.

- Monsieur THIERY JEAN-JACQUES
EMPLOYE DE MAIRIE, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Monsieur THOMASSIN PATRICK
CADRE SUPERIEUR, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Monsieur URYGA PASCAL
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à THERDONNE.

- Monsieur VAUTRIN THIERRY
OUVRIER PROF QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE NOYON, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur VEILLOT DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE D'ORRY LA VILLE, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Monsieur VENANT THIERRY
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE TREMBLAY EN FRANCE, demeurant à ORROUY.

- Monsieur VERKINDEREN PASCAL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame VERMEULEN AGNES
INFIRMIERE, CHI CLERMONT, demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Monsieur WARNIER MICHEL
Agent de maîtrise principal, Mairie de Rantigny, demeurant à BAILLEVAL.

- Madame WIART DOMINIQUE née DENOYELLE
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Madame WIMART MARTINE
MAITRE OUVRIER, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur ZAVARONI PASCAL
PSYCHOMOTRICIEN, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame ZELANI MARIE-CHRISTINE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à LACHELLE.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18/06/2015


Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

CABINET DU PREFET

A R R E T E N°14072015 du 18 juin 2015

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur **BECQUET XAVIER**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à LAVACQUERIE
- Monsieur **BOURLION FREDERIC**
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et
d'IDF, Paris
demeurant à MONTJAVOULT
- Madame **BRUXELLES ANNE**
ADJOINT AU DIRECTEUR, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à LAMORLAYE
- Monsieur **CHRETIEN JEAN-PIERRE**
RESPONSABLE ACHATS, GROUPAMA GAN VIE, PARIS 8EME
demeurant à LATTAINVILLE
- Madame **COFFIN CHRISTELLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BEAUVAIS
- Monsieur **DELMAIRE JOCELYN**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à LAGNY-LE-SEC

- Madame **DUBUC MURIELLE**
CADRE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à COMPIEGNE
- Monsieur **GACHE MAURICE**
Surveillant d'entrainement, FRANCE GALOP, CHANTILLY
demeurant à GOUVIEUX
- Madame **JEANNOTTE CORINNE**
Employé de banque CA, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS 12EME
demeurant à AGNETZ
- Madame **LACROIX NADIA**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à MILLY-SUR-THERAIN
- Madame **LEDOUR VALERIE**
ASISSTANT DE DIRECTION, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à LE MONT-SAINT-ADRIEN
- Madame **LE MOULT CHRISTELLE**
ATTACHE DE CLIENTELE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à SEMPIGNY
- Madame **LOUIS ANNIE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à CLERMONT
- Madame **NEXON FABIENNE**
Vendeuse, GAMM VERT, LONGUEIL-ANNEL
demeurant à JAUX
- Monsieur **POUILLARD NICOLAS**
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN
- Monsieur **ROBERT PASCAL**
CHAUFFEUR-CAVEAUTIER, BOURSON ET FILS, GOUVIEUX
demeurant à GOUVIEUX
- Madame **SIRVENT NATHALIE**
SALARIEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE,
AMIENS
demeurant à ALLONNE
- Madame **THUILLIER VALERIE**
GESTIONNAIRE RETRAITE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
- Madame **TRUILHE FABIENNE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BELLE- EGLISE
- Madame **BOULLAND NICOLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à WAVIGNIES
- Madame **GERGAUD MARIELLE**
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BELLE- EGLISE
- Madame **LECLERCQ NATHALIE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BRETEUIL
- Madame **LEMAIRE BEATRICE**
INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
demeurant à SAINT-MARTIN-LONGUEAU
- Monsieur **LEPIGEON JEAN-LUC**
TECHNICIEN DANS LES SEMENCES, BELLOY SEMENCES, ESTREES-SAINT-DENIS
demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS
- Madame **LOIZE NATHALIE**
RESPONSABLE EQUIPE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à BEAUVAIS
- Madame **MONTANDRAU FRANCOISE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à VIEUX-MOULIN
- Madame **RAINHO ELISABETE**
GESTIONNAIRE SINISTRE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à SAINT-PAUL
- Monsieur **ROBERT-COUTART JEAN**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-PAUL

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur **BELOURIEZ HERVE**
CADRE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à GOUVIEUX
- Madame **BUCAILLE EDITH**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SODIAAL UNION NORD, RIVERY
demeurant à MERY-LA-BATAILLE
- Madame **CARON ARMELLE**
SECRETAIRE, GRAP SA, LONGUEAU
demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur CHILDS PATRICE**
Surveillant d'entraînement, FRANCE GALOP, CHANTILLY
demeurant à CHANTILLY
- **Madame HEU ANNE**
CONSEILLER EN PROTECTION SOCIALE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à SOMMEREUX
- **Madame JUTTIER CORINNE**
Gestionnaire, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à BEAUVAIS
- **Madame MAQUAIRE DANY**
GESTIONNAIRE ASSURANCE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à GUIGNECOURT
- **Madame MERLIN-IBERT PATRICIA**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
- **Madame NOTTEBOOM DOMINIQUE**
ASSISTANT COMMERCIAL, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à MORVILLERS
- **Madame SANDOVAL PATRICIA**
TECHNICIEN SUCCESSION, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à BEAUVAIS
- **Monsieur THEOPHILE PASCAL**
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à SAINT-REMY-EN-L'EAU
- **Madame VERGER MARTINE**
TECHNICIEN EN PROTECTION SOCIALE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à BEAUVAIS
- **Madame VIEVILLE LAURENCE**
RESPONSABLE SERVICE ACTION SANITAIRE ET SOCIAL, MSA DE PICARDIE,
BOVES
demeurant à CLERMONT
- **Madame YAHMI NORIA**
AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, UNION INVIVO, PARIS
demeurant à LAMORLAYE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BERRUER JOCELYNE**
ADC, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à BRETEUIL
- **Madame BONINO SYLVIE**
Responsable d'un accueil familial, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à CREIL

- **Madame BONNET MICHELE**
CHARGE D'ETUDE, CCMSA "Les Mercuriales", BAGNOLET
demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE
- **Monsieur CARBONNIER JEAN-DENIS**
EXPERT INFORMATIQUE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à SAINT-PAUL
- **Monsieur CHUETTE RAYMOND**
salarié agricole, EARL VANDEWALLE, ESSUILES SAINT RIMAUT
demeurant à REMERANGLES
- **Madame DE KONINCK CHRISTINE**
SECRETAIRE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à TROUSSURES
- **Madame DIERICK VERONIQUE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
- **Madame FEUGUEUR MARIE-CHRISTINE**
CHARGE D'ETUDES, CCMSA "Les Mercuriales", BAGNOLET
demeurant à CHANTILLY
- **Madame FROISSART FRANCINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BRETEUIL
- **Monsieur FROISSART PIERRE**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à BRETEUIL
- **Madame GONTIER GISELE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à ACY-EN-MULTIEN
- **Monsieur HRYSYNA GILLES**
salarié agricole, EARL DAUDRE, LAGNY-LE-SEC
demeurant à LAGNY-LE-SEC
- **Monsieur LECORDIER FREDDY**
Agent de maîtrise, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à HERMES
- **Monsieur LE NAN DIDIER**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à BEAUVAIS
- **Monsieur MORGAN DE RIVERY HERVE**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à LAVERSINES

- Madame NANCEL MARIE-CLAUDE
Auditrice interne / Chargée d'études, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à MARTINCOURT
- Monsieur PERONNET CHRISTIAN
RETRAITE, PHILIPPE WARME, MONTGERAIN
demeurant à MONTGERAIN
- Monsieur QUIGNON JOSE
OUVRIER QUALIFIE, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant à LA NEUVILLE-SUR-RESSONS
- Monsieur SANS-CHAGRIN JEAN-FRANCOIS
CADRE BANCAIRE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à BEAUVAIS
- Madame TRANCHARD CECILE
GESTIONNAIRE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à SAINT-LEGER-EN-BRAY
- Monsieur VANCRAYBECK JOSE
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à MERU
- Madame WATTEZ JOELLE
SECRETAIRE DE DIRECTION, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 18.06.15


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'Etat
auprès de la police municipale du Plessis-Belleville

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué, aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2004 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale du Plessis-Belleville ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale du Plessis-Belleville ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune du Plessis-Belleville en date du 11 mars 2015 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 21 avril 2015 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

-37

-38

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 7 avril 2004 et du 19 avril 2004 portant création d'une régie de recettes de l'Etat et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale du Plessis-Belleville sont agrégés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souché en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire du Plessis-Belleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le **22 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,


Fabienne DECOTTIGNIES



PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

ARRETE

portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté du 14 mars 1957 portant institution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire d'application n° 7005 du 10 juillet 1970 ;

A l'occasion de la promotion de l'année 2015;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'ARGENT de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Madame Laurence NOURTIER née AUTRIQUET demeurant à Monneville


Article 2 : La médaille de BRONZE de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Monsieur Jean BOUVIER demeurant à Hautefontaine
Monsieur Joseph SMETRYNS demeurant à Reuil sur Brèche
Madame Chantal HOCHEDZ née VERET demeurant à Litz
Monsieur Gilles VASSEUR demeurant à Beaudeduit

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

30 JUIN 2015


Emmanuel BERTHIER

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais. CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

Préfecture de l'Oise - 1, place de la Préfecture 60022 Beauvais Cedex
Téléphone : 03.44.06.12.60 Télécopie : 03.44.06.11.30

site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

PREFECTURE
Bureau du cabinet
Cellule ordre public

Arrêté réglementant la vente et l'utilisation des artifices de divertissement, la vente à emporter de boissons alcooliques et la vente de produits combustibles dans le département de l'OISE à l'occasion de la Fête Nationale

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010, modifié par l'arrêté du 25 février 2011, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant en Conseil des Ministres M. Emmanuel BERTHIER, préfet du département de l'Oise ;

Considérant que la période des fêtes, et notamment celle de la Fête Nationale donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, à des dégradations de biens publics et privés, relevés à plusieurs reprises, par incendies provoqués intentionnellement, par des personnes, isolées ou en réunion, en particulier durant la nuit du 13 au 14 juillet, que ces troubles sont susceptibles de survenir dans l'ensemble du département ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, en regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que la consommation d'alcool occasionne régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances, notamment en soirée, que ces troubles sont provoqués par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique, et notamment la veille de la Fête Nationale, que cet alcool provient la plupart du temps de commerces vendant des boissons alcooliques à emporter ;

Considérant l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Oise, et notamment la part de la consommation excessive d'alcool qui est à l'origine de nombreux accidents mortels, notamment lors des soirées de la Fête Nationale ;

Considérant que le nombre de véhicules brûlés pour la période du 12 au 16 juillet 2014 s'élève à 42 véhicules et que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2014 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Artifices de divertissement.

La vente des artifices de divertissement des groupes C2 et C3 ou K2 et K3, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite dans le département de l'Oise, du 8 juillet 2015 au 15 juillet 2015, sauf pour les professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet.

L'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 et C3 ou K2 et K3 est interdite, du 12 juillet 2015 (20 H) au 15 juillet 2015 (8 H), sauf pour les professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet sur la voie publique ou en direction de la voie publique dans le département de l'Oise.

Les titulaires d'un certificat de qualification pourront utiliser des artifices de divertissement conformément aux dispositions fixées par l'article 28 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié.

Article 2 : Vente à emporter de boissons alcooliques

Sont interdites du 12 juillet 2015 (20 heures) jusqu'au 15 juillet 2015 (8 heures) :

- toute vente de boissons alcooliques à emporter au sein des débits de boissons temporaires
- et toute consommation de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupe sur la voie publique

exclusivement dans les communes de l'Oise de plus de 5000 habitants dont la liste figure en annexe.

Article 3 : Essence

Sont interdits du 12 juillet 2015 (20 heures) au 15 juillet 2015 (8 heures) la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant en bidon ou récipient transportable dans le département de l'Oise.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté doit être assuré sur chaque distributeur de carburant et dans les établissements commerciaux concernés.

*Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

*Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

col

col

Article 5: La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Clermont, Compiègne et Senlis.

Beauvais, le 3 JUIL. 2015


Emmanuel BERTHIER

Annexe: Liste des communes de plus de 5 000 habitants concernées par l'article 2
« Vente à emporter de boissons alcooliques »

BEAUVAIS
CHAMBLY
CHANTILLY
CLERMONT
COMPIEGNE
CREIL
CREPY EN VALOIS
GOUVIEUX
LAMORLAYE
LIANCOURT
MARGNY-LES-COMPIEGNE
MERU
MONTATAIRE
MOUY
NANTEUIL LE HAUDOIN
NOGENT SUR OISE
NOYON
PONT-SAINTE-MAXENCE
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
SENLIS
VILLERS-SAINT-PAUL

- 103

- 104

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités locales

Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant modification de la composition de la commission
départementale de la coopération intercommunale de l'Oise,
suite au renouvellement des conseillers départementaux.

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Oise, suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu les membres désignés par le Conseil départemental de l'Oise lors de sa séance du 21 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, de remplacer les membres élus du Conseil départemental de l'Oise au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le f) de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Oise est modifié comme suit :

f) Représentants du Conseil départemental de l'Oise

- Mme Ophélie VAN-ELSUWE, Conseillère départementale de Clermont
- Mme Nicole COLIN, Conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin
- Mme Kristine FOYART, Conseillère départementale de Pont-Sainte-Maxence
- M. Olivier PACCAUD, Conseiller départemental de Mouy
- M. Alain BLANCHARD, Conseiller départemental de Montataire

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux Sous-Préfets et à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Fait à Beauvais, le 29 mai 2015



Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant extension des compétences de la Communauté
de communes de la Plaine d'Estrées à l'aménagement
numérique du territoire

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du 18 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences à l'aménagement numérique du territoire, comprenant : l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la communauté de communes. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux. Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, notamment : l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Avrigny (10/04/2015), Baillou-le-Soc (14/04/2015), Canly (03/04/2015), Chevrières (21/04/2015), Epineuse (28/04/2015), Estrées-Saint-Denis (09/04/2015), Grandfresnoy (02/04/2015), Hémévillers (14/04/2015), Houdancourt (10/04/2015), Montmartin (17/04/2015), Moyvillers (21/04/2015) et Rivecourt (09/04/2015) donnant un avis favorable au transfert de la compétence aménagement numérique du territoire à la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les compétences de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées sont étendues à l'aménagement numérique du territoire, comprenant :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la communauté de communes.
L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, notamment :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Clermont et Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 30 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Julien MARION





PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Législation

Arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Feuquières
au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
de Grandvilliers

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 mai 1935 portant création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers ;

Vu la délibération du 10 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal de Feuquières a sollicité l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers ;

Vu la délibération du 30 janvier 2015 du comité syndical émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Feuquières audit syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Briot (24/03/2015), Pontaine-Lavaganne (03/04/2015), Gaudechart (12/03/2015), Grandvilliers (07/04/2015), Halloy (03/03/2015), Saint-Maur (05/03/2015) et Thieuloy-Saint-Antoine (12/03/2015) acceptant l'adhésion sollicitée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thérines (10/04/2015) se prononçant contre le projet d'adhésion de la commune de Feuquières au syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : est autorisée l'adhésion de la commune de Feuquières au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers.

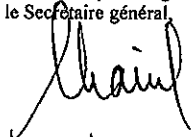
ARTICLE 2 : conformément aux statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers, la commune de Feuquières sera représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 30 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Julien MARION





PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de l'Éducation

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de regroupement scolaire de Hautbos

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et
L. 5212-1 à L. 5212-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1970 portant création du syndicat intercommunal de regroupement
scolaire de Hautbos (SIRS Hautbos) ;

Vu les arrêtés des 8 février 1999 et 28 juin 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 mars 1970 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2014 par laquelle le comité syndical a proposé des modifications
statutaires et a, en conséquence, adopté les statuts modifiés ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Hautbos (12/12/14),
Saint-Deniscount (26/09/14), Saint-Maur (05/03/15) et Thérines (12/02/15) approuvant les statuts
modifiés ;

Considérant que les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités
territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 1970 portant création du syndicat
intercommunal de regroupement scolaire de Hautbos sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : Est autorisée entre les communes Hautbos, Saint-Deniscount, Saint-Maur et
Thérines la création d'un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de
regroupement scolaire de Hautbos, Saint-Deniscount, Saint-Maur, Thérines.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Hautbos.

Article 3 : Le syndicat a pour compétence la gestion du service de l'enseignement public
élémentaire et préélémentaire résultant du regroupement pédagogique intercommunal,
l'organisation, la gestion et le financement des accueils périscolaires du matin, midi et soir, de la
cantine et du temps d'activités périscolaires (TAP).

Article 4 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les
conseils municipaux des communes associées. Chaque conseil municipal désigne un délégué
titulaire et un délégué suppléant avec voix délibérante uniquement en cas d'empêchement du
délégué titulaire. Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président et d'un ou
plusieurs vice-présidents.

Article 5 : Le syndicat assume la prise en charge :

- Des dépenses de fonctionnement des classes : acquisition des fournitures scolaires, du mobilier, du matériel scolaire et sur décision expresse du comité syndical de toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Des dépenses résultant de l'aménagement des locaux ;
- Des dépenses afférentes à la rémunération du personnel du regroupement scolaire ;
- Les dépenses et les recettes relatives à l'accueil périscolaire (du matin et du soir) ;
- Les dépenses et les recettes relatives au temps périscolaire de la restauration ;
- Les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la cantine scolaire ;
- Les dépenses et les recettes relatives au TAP ;
- Les dépenses de fonctionnement de la salle multifonctions de Thérines accueillant le périscolaire, la cantine ainsi que les enfants de la grande section de maternelle au CM2 pour le TAP, les dépenses de fonctionnement de la salle de Saint-Maur accueillant les enfants de la maternelle pour le TAP proratisées au nombre de jours de classe (les deux communes devront fournir annuellement un état des dépenses au comité syndical).

Article 6 : La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera répartie de la façon suivante :

- Les dépenses suivantes seront calculées au prorata du nombre d'enfants par commune (chapitre 011 pour la section de fonctionnement) :
 - a) Des dépenses de fonctionnement des classes : acquisition des fournitures scolaires, du mobilier, du matériel scolaire et sur décision expresse du comité syndical de toute autre dépense de fonctionnement,
 - b) Des dépenses résultant de l'aménagement des locaux en section de fonctionnement.
- Les dépenses suivantes seront divisibles par le nombre de communes adhérentes, soit quatre :
 - c) Des dépenses d'investissement : achat du gros mobilier (tables, chaises, ordinateurs etc) nécessaires à l'exercice de ses compétences scolaires sauf décision contraire du comité syndical,
 - d) Des dépenses afférentes à la rémunération du personnel du regroupement scolaire,
 - e) Les dépenses et les recettes relatives à l'accueil périscolaire (du matin et du soir),
 - f) Les dépenses et les recettes relatives au temps périscolaire et de la restauration,
 - g) Les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la cantine scolaire,
 - h) Les dépenses et les recettes relatives au TAP,
 - i) Les dépenses de fonctionnement de la salle multifonctions de Thérines accueillant le périscolaire, la cantine ainsi que les enfants de la grande section de maternelle au CM2 pour le TAP, les dépenses de fonctionnement de la salle de Saint-Maur accueillant les petits de la maternelle pour le TAP, proratisées au nombre de jours de classe (les deux communes devront fournir annuellement un état des dépenses au comité syndical).
 - j) Les travaux d'entretien des bâtiments ne seront pas pris en charge par le comité syndical, ces derniers restant à la charge des communes.

Pour les enfants « hors communes du regroupement », une participation sera réclamée aux communes de domiciliation des parents par le biais d'une convention entre les collectivités et le SIRS de Hautbos, Saint-Denis-court, Saint-Maur, Thérines. »

ARTICLE 2 : Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le trésorier de Grandvilliers.

ARTICLE 3 : les statuts modifiés du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Hautbos, Saint-Denis-court, Saint-Maur, Thérines, dont un exemplaire demeurera annexé au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux des 8 février 1999 et 28 juin 2006 qui ont antérieurement porté modification de l'arrêté de création du syndicat sont annulés.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Hautbos, Saint-Denis-court, Saint-Maur, Thérines et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 1^{er} juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Julien MARION



STATUTS DU SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE
de HAUTBOS – SAINT DENISCOURT – SAINT MAUR – THERINES

Article 1^{er} : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de HAUTBOS – SAINT DENISCOURT – SAINT MAUR et THERINES un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de HAUTBOS – SAINT DENISCOURT – SAINT MAUR – THERINES.

Article 2^{ème} : Le syndicat a pour but la gestion du service de l'enseignement public élémentaire et préélémentaire résultant du regroupement pédagogique intercommunal, l'organisation, la gestion et le financement des accueils périscolaires du matin, midi et soir, de la cantine et du TAP.

Article 3^{ème} : Dans le cadre de ses compétences cantine, périscolaires et TAP pour la mise à disposition des salles, le syndicat sera amené à passer des conventions avec les communes de SAINT-MAUR et THERINES.

Article 4^{ème} : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de HAUTBOS. Les fonctions du receveur du syndicat sont assumées par le Receveur de la Trésorerie de Grandvilliers.

Article 5^{ème} : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6^{ème} : Le syndicat assume la prise en charge :

- Des dépenses de fonctionnement des classes : acquisition des fournitures scolaires, du mobilier, du matériel scolaire et sur décision express du Comité Syndical de toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Des dépenses résultantes de l'aménagement des locaux ;
- Des dépenses afférentes à la rémunération du personnel du Regroupement scolaire
- Les dépenses et les recettes relatives à l'accueil périscolaire (du matin et du soir)
- Les dépenses et les recettes relatives au temps périscolaire de la restauration
- Les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la cantine scolaire
- Les dépenses et les recettes relatives au TAP (temps d'activités périscolaires).
- Les dépenses de fonctionnement de la salle multifonctions de THERINES accueillant le périscolaire, la cantine ainsi que les enfants de la grande section de maternelle ; au CM2 pour le TAP, les dépenses de fonctionnement de la salle de SAINT-MAUR accueillant les enfants de la maternelle pour le TAP proratisées au nombre de jours de classe. (les deux communes devront fournir annuellement un état des dépenses au Comité Syndical).

Article 6^{ème} : La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera répartie de la façon suivante :

- Les dépenses suivantes seront calculées au prorata du nombre d'enfants par commune. (Chapitre 011 pour la section de fonctionnement)
- a) Des dépenses de fonctionnement des classes : acquisition des fournitures scolaires, du petit mobilier, du matériel scolaire et sur décision express du Comité Syndical de toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- b) Des dépenses résultantes de l'aménagement des locaux en section de fonctionnement;

Les dépenses suivantes seront divisibles par le nombre de communes adhérentes soit : 4

- c) Des dépenses d'investissement : achat du gros mobilier (tables, chaises, ordinateurs.....etc.) nécessaires à l'exercice de ses compétences scolaires... sauf décision contraire du Comité Syndical.
- d) Des dépenses afférentes à la rémunération du personnel du Regroupement scolaire ;
- e) Les dépenses et les recettes relatives à l'accueil périscolaire (du matin et du soir)
- f) Les dépenses et les recettes relatives au temps périscolaire et de la restauration
- g) Les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la cantine scolaire
- h) Les dépenses et les recettes relatives au TAP (temps d'activités périscolaires).
- i) Les dépenses de fonctionnement de la salle multifonctions de THERINES accueillant le périscolaire, la cantine ainsi que les enfants de la grande section de maternelle au CM2 pour le TAP, les dépenses de fonctionnement de la salle de SAINT-MAUR accueillant les petits de la maternelle pour le TAP proratisées au nombre de jours de classe. (les deux communes devront fournir annuellement un état des dépenses au Comité Syndical).
- j) Les travaux d'entretien des bâtiments ne seront pas pris en charge par le Comité Syndical, ces derniers restant à la charge des communes.

Pour les enfants « Hors communes du regroupement » une participation sera réclamée aux communes de domiciliation des parents par le biais d'une convention entre les collectivités et le SIRS de HAUTBOS.

Article 7^{ème} : Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées en application des articles L.5212-6 ET L.5212-7 du CGCT ; chaque conseil municipal désigne, UN délégué titulaire et UN délégué suppléant avec voix délibérante uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire. Le comité syndical, élit en son sein un bureau composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Article 8^{ème} : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux approuvant la modification des précédents statuts.

Fait en mairie le 26 novembre 2014

Annule et remplace les précédents statuts en date du 22 mai 1998 et du 21 juillet 2010

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Hautbos, Saint-Deniscourt, Saint-Maur et Thérines

S.I.R.S DE HAUTBOS
En Mairie de THERINES 20 rue de la mairie
60380 THERINES
03 44 46 31 44 - 06 62 46 74 29
sirs.dehautbos@orange.fr



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Christine GARDAN,
Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise
À compter du 1^{er} août 2015

--

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la consommation ;
VU le code rural ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code du commerce ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 juin 2015 nommant Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise à compter du 1^{er} août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des lettres au président du conseil général, aux parlementaires
8. des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
9. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 :

Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 :

Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 juin 2015

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

58

57



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Christine GARDAN,
Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise,
À compter du 1^{er} août 2015

Responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 134 « développement des entreprises et de l'emploi » en ce qui concerne les actions 17 « protection économique du consommateur » et 18 « sécurité du consommateur » du budget opérationnel de programme (BOP) 134 régional du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

pour l'ordonnancement secondaire des recettes des titres II, III, V et VI du programme n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du budget opérationnel de programme (BOP) 206 régional du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V du programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget opérationnel de programme (BOP) n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-1046 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

VU le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 juin 2015 nommant Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP) départemental « moyens DDSV » à l'effet de recevoir des crédits du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, relevant de la mission agriculture « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour les titres II, III et V.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable de service programmeur, pour procéder à l'ordonnancement de l'action 1 du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 régional.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant :

- du budget opérationnel de programme (BOP) n° 134 « développement des entreprises et de l'emploi » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 134 régional ;
- des titres II, III, V et VI du budget opérationnel de programme (BOP) n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 206 régional ;
- des titres II, III et V du budget opérationnel de programme (BOP) n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » relevant du budget opérationnel (BOP) départemental « Moyens DDSV » ;
- du budget opérationnel de programme (BOP) 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre.

ARTICLE 4 : Cette délégation concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- des décisions de passer outre ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.



PRÉFET DE L'OISE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Projet de création d'une réserve incendie, « Ferme du Bel-Air »

Commune d'Airion

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARTICLE 5 : Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 7 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- aux services du Premier ministre ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du BOP « 134 » ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, responsable du BOP « 181 » ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, responsable du BOP « 206 » ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, responsable du BOP « 215 » ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 juin 2015

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-5, L. 122-1 à L. 122-7 et R. 121-1 à R. 122-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airion du 12 avril 2012 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'une réserve incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 prescrivant du jeudi 9 avril 2015 au mardi 12 mai 2015 inclus l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de création d'une réserve incendie, « Ferme du Bel-Air », à Airion ;
- Vu les dossiers et les registres déposés en mairie d'Airion ;
- Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 19 mars 2015 et 9 avril 2015 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 34 jours consécutifs, du 9 avril 2015 au 12 mai 2015 en mairie d'Airion ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable assorti d'une recommandation par type d'enquête ;
- Vu les éléments adressés par le maire de la commune d'Airion en date du 23 juin 2015 sur la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur ;
- Vu le plan ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune d'Airion, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'une réserve incendie, « Ferme du Bel-Air ».

Article 2 : Le maire d'Airion procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone en vue de la création d'un groupe scolaire et de la réalisation de logements locatifs sociaux et de lots à bâtir sur le territoire de la commune de Uilly-Saint-Georges

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'urbanisme ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une zone en vue de la création d'un groupe scolaire et de la réalisation de logements locatifs sociaux et de lots à bâtir sur le territoire de la commune de Uilly-Saint-Georges ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Uilly-Saint-Georges du 11 juin 2015 demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une zone en vue de la création d'un groupe scolaire et de la réalisation de logements locatifs sociaux et de lots à bâtir ;
 - Vu le courrier du 30 juin 2015 par lequel le maire de la commune de Uilly-Saint-Georges demande l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 ;
 - Considérant que le conseil municipal de la commune de Uilly-Saint-Georges a décidé de changer l'emplacement du groupe scolaire afin d'optimiser les équipements existants dont la restauration scolaire ;
 - Considérant que ce choix d'aménagement du centre-village entraîne l'annulation de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur IAUm initialement prévu pour le projet ;
 - Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une zone en vue de la création d'un groupe scolaire et de la réalisation de logements locatifs sociaux et de lots à bâtir est abrogé.

Article 2 : Le maire de Uilly-Saint-Georges procédera à la publicité du présent arrêté par voie d'affichage à l'emplacement prévu à cet effet en mairie pendant un mois. Une parution au recueil des actes administratifs sera effectuée à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Maire d'Airion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-préfet de Clermont.

Beauvais, le 29 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Julien MARION

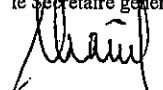
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, par le maire de Uilly-Saint-Georges, par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires et aux titulaires de droits réels et immobiliers. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Maire de Uilly-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Senlis et au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 06 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Julien MARION



PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec
les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

Arrêté portant règlement du budget primitif 2015
de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions, et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 ;

Vu l'avis n°2015-0140 rendu le 16 juin 2015 par la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie notifié au Préfet de l'Oise le 23 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, le Préfet n'a pas estimé devoir s'écarter des propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Conformément aux propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 16 juin 2015 :

- le budget primitif (principal et annexe transport) de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise pour l'année 2015, est arrêté selon les tableaux mentionnés à l'annexe 2.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est unifié et établi à 5,14 %. Les taux des cinq taxes locales votés par délibération n°2015-04-03 du 14 avril 2015 et figurant à l'état 1259 demeurent inchangés (taxe d'habitation : 3,19 % ; taxe foncière sur le bâti : 2,43 % ; taxe foncière sur le non bâti : 11,42 % ; CFE : 5,04 % ; CFE de zone : 25,29 %).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Beauvais, le

- 1 JUIL. 2015

Emmanuel BERTHIER

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté autorisant l'établissement « Philippe Pirard » situé à Halloy
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2015-60-05

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Philippe Pirard sollicite en qualité de gérant, l'habilitation de l'établissement « Philippe Pirard » situé 53, rue de l'Eglise à Halloy dont le siège social est situé 53, rue de l'Eglise à Halloy, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement « Philippe Pirard » sis 53, rue de l'Eglise à Halloy, exploité par M. Philippe Pirard, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

~~ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-60-05.~~

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de

la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Halloy, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Philippe Pirard ; gérant de l'établissement.

Fait à Beauvais, le 27 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jillien MARION

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections



Arrêté renouvelant l'habilitation de l'entreprise « Bourson-Pauchet Pompes Funèbres »
sise à Saint-Leu d'Esserent à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 09-60-159

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-60-159 du 31 juillet 2009 autorisant l'établissement secondaire sis 23, rue des Forges à Saint-Leu d'Esserent (60340), exploité par la SARL Bourson/Pauchet Pompes Funèbres dont le siège social est situé 101, rue du connétable à Chantilly, à exercer certaines activités de pompes funèbres,

Vu la demande par laquelle M. René Bourson sollicite, en qualité de gérant de la SARL Bourson/Pauchet Pompes Funèbres, dont le siège social est situé 101, rue du connétable à Chantilly (60500), le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire sis 23, rue des Forges à Saint-Leu d'Esserent (60340) pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire sis 23, rue des Forges à Saint-Leu d'Esserent (60340) exploité par la SARL Bourson/Pauchet Pompes Funèbres, dont le siège social est situé 101, rue du connétable à Chantilly (60500), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-60-159.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 est abrogé.

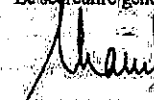
ARTICLE 5 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Leu d'Esserent, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. René Bourson, gérant de la Sarl « Bourson-Pauchet Pompes Funèbres ».

Fait à Beauvais, le 03 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections



Arrêté renouvelant l'habilitation de l'entreprise « Bourson-Pauchet Pompes Funèbres »
sise à Nogent-sur-Oise à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 09-60-160

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu les arrêtés préfectoraux n°09-60-160 du 31 juillet 2009 et du 4 juin 2010 autorisant l'établissement secondaire sis 70, rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise, exploité par la SARL Bourson/Pauchet Pompes Funèbres dont le siège social est situé 101, rue du connétable à Chantilly, à exercer certaines activités de pompes funèbres,

Vu la demande par laquelle M. René Bourson sollicite, en qualité de gérant de la SARL Bourson/Pauchet Pompes Funèbres, dont le siège social est situé 101, rue du connétable à Chantilly (60500), le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire sis au 70, rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise (60180) pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire sis au 70, rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise (60180) exploité par la SARL Bourson/Pauchet Pompes Funèbres, dont le siège social est situé 101, rue du connétable à Chantilly (60500), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-60-160.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2009 et du 4 juin 2010 sont abrogés.

ARTICLE 5 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. René Bourson, gérant de la Sarl « Bourson-Pauchet Pompes Funèbres ».

Fait à Beauvais, le 03 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Julien MARION



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2015-12 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de l'Oise**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de l'Oise, M. Emmanuel BERTHIER, en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 20 janvier 2015, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :


- Tomas HIDALGO, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Arnaud LE COGUIC, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Denis VAN DER PUTTEN, IDAE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Matthieu CANAC, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Natacha PERNEL, agent contractuel, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue aux points 1.14 et 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nadia LEROUX, SACDDCE, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Rouen, le 10 JUIN 2015
Pour le préfet de l'Oise
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain De Meyère

- 73

76

ARRÊTE n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0051
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN**,
au titre de l'activité déclarée au mois **DE JANVIER 2015**

FINESS N° 600100572

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de janvier 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2015 est arrêtée à **242 075 €** soit :

1) **242 075 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

200 396 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

41 003 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

569 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

107 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **16 MAR. 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

P/ Patrick VERBEKE
DR DEBACOURT

ARRÊTE n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0052
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE CLERMONT**, au titre de
l'activité déclarée au mois **DE JANVIER 2015**

FINESS N° 600100648

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de janvier 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE CLERMONT au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2015 est arrêtée à **1 014 487 €** soit :

1) **1 000 795 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

730 852 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

39 063 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

225 779 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

924 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

4 177 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **8 557 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **5 135 €** au titre des produits et prestations

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CLERMONT et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **16 MAR 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

P/ Patrick VERBEKE
DR DEANCOURT

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0053
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD**
DE L'OISE, au titre de l'activité déclarée au mois **DE**
JANVIER 2015

FINESS N° 600101984

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de janvier 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2015 est arrêtée à **9 508 387 €** soit :

1) **8 890 319 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

7 777 077 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

141 285 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

931 991 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

15 823 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

16 432 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

7 711 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;

2) **448 217 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **169 851 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : **23 628.75 €**

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **16 MAR. 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

P/Patrick VERBEKE

DR DERANCOURT

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0054
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-
NOYON**, au titre de l'activité déclarée au mois DE
JANVIER 2015

FINESS N° 600100721

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de janvier 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2015 est arrêtée à **8 005 352 €** soit :

1) **7 188 437 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 508 924 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

69 279 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

120 253 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

470 757 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

9 378 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

9 846 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **633 477 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **183 438 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : **4 268.45 €**

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **19 MAR 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

P/Patrick VERBEKE

DR DEGAN COURT

ARRÊTE n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0055
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE BEAUVAIS**, au titre de
l'activité déclarée au mois **DE JANVIER 2015**

FINESS N° 600100713

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de janvier 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE BEAUVAIS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2015 est arrêtée à **6 797 567 €** soit :

1) **6 336 154 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

5 844 993 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

95 866 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

139 351 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

232 812 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

1 787 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

21 345 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **409 479 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **51 934 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : **2 628.00 €**

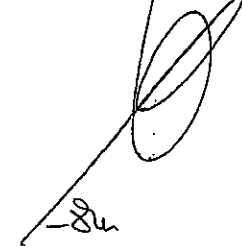
Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE BEAUVAIS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **16 MAR. 2015**

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

COPIE CONFORME

P/ Patrick VERBEKE
DR DERANCOURT



A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0056
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL**, au
titre de l'activité déclarée au mois **DE JANVIER 2015**

FINESS N° 600100168

FINESS Juridique N°600106629

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de janvier 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2015 est arrêtée à **1 183 408 €** soit :

1) **1 103 301 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 047 853 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

44 496 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

10 952 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

2) **62 891 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **17 216 €** au titre des produits et prestations

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

COPIE CONFORME

Fait à Amiens, le **16 MAR. 2015**

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

Patrick VERBEKE

DR DERANCOURT

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0095
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN**,
au titre de l'activité déclarée au mois **DE FEVRIER 2015**

FINESS N° 600100572

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2015 est arrêtée à **262 530 €** soit :

1) **262 530 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

217 936 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

44 024 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

355 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

215 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **14 AVR. 2015**

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

COPIE CONFORME

P/ Patrick VERBEKE
DR M. DEBRANCOURT

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0096
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE CLERMONT**, au titre de
l'activité déclarée au mois **DE FEVRIER 2015**

FINESS N° 600100648

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE CLERMONT au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2015 est arrêtée à **1 126 545 €** soit :

1) **1 115 570 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

856 728 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

34 912 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

216 066 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

981 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

6 883 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **8 272 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **2 703 €** au titre des produits et prestations

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CLERMONT et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le 14 AVR. 2015

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

COPIE CONFORME

P/Patrick YERBEKE
Dr Matthieu DERANCOURT

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0097
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD**
DE L'OISE, au titre de l'activité déclarée au mois **DE**
FEVRIER 2015

FINESS N° 600101984

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2015 est arrêtée à **9 504 899 €** soit :

1) **8 869 598 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

7 814 662 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

134 407 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

882 515 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

15 676 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

22 338 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **448 178 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **187 123 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : **42 612.77 €**

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **14 AVR. 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

Patrik VERBEKE

Dr M. Derancourt

ARRÊTE n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0098
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-
NOYON**, au titre de l'activité déclarée au mois **DE
FEVRIER 2015**

FINESS N° 600100721

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2015 est arrêtée à **8 877 952 €** soit :

1) **8 094 332 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 629 636 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

165 121 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

182 116 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

1 086 726 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

18 766 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

11 967 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **610 559 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **173 061 €** au titre des produits et prestations

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le 15 avril 2015

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

P/Patrick KERBEKE
Dr Mathieu DERANCOURT

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0099
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE BEAUVAIS**, au titre de
l'activité déclarée au mois **DE FEVRIER 2015**

FINESS N° 600100713

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE BEAUVAIS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2015 est arrêtée à **6 916 930 €** soit :

1) **6 510 648 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 043 056 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

90 055 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

146 702 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

207 706 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

3 976 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

19 153 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **355 058 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **51 224 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : **2 827,03 €**

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE BEAUVAIS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **14 AVR. 2015**

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

COPIE CONFORME

P/Patrick VERBEKE
Dr Mathieu DEBANCOURT

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0100
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL LES**
JOCKEYS, au titre de l'activité déclarée au mois DE
FEVRIER 2015

FINESS N° 600100168
FINESS JURIDIQUA N° 600106629

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2015 est arrêtée à 1 128 330 € soit :

1) 1 059 661 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 005 587 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

43 060 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

11 014 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

2) 43 609 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 25 060 € au titre des produits et prestations

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le 14 AVR. 2015

COPIE CONFIRMÉE

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale

P/Patrick VERBEKE
Dr Mathieu DERANCOURT

ARRÊTE n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0150
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN**,
au titre de l'activité déclarée au mois **DE MARS 2015**

FINESS N° 600100572

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de mars 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2015 est arrêtée à **205 244 €** soit :

1) **205 244 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

157 851 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

46 343 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

853 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

197 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

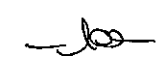
Article 2 - Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CHAUMONT EN VEXIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **21 MAI 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale


Patrick VERBEKE



A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0151
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CTRE HOSP DE CLERMONT**, au titre de
l'activité déclarée au mois **DE MARS 2015**

FINESS N° 600100648

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de mars 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE CLERMONT au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2015 est arrêtée à **1 150 406 €** soit :

1) **1 135 944 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

861 454 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

39 087 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

231 665 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

564 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

3 174 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **7 096 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **7 366 €** au titre des produits et prestations

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CLERMONT et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **20 AVR. 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale


Patrick VERBEKE

A R R E T E n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0152
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD**
DE L'OISE, au titre de l'activité déclarée au mois **DE**
MARS 2015

FINESS N° 600101984

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de mars 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2015 est arrêtée à **10 034 883 €** soit :

1) **9 365 821 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

8 264 564 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

139 767 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

925 026 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

17 226 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

18 835 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

403 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;

2) **470 529 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **198 533 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 39 498.37 €


Médicaments séjour : 396.15 €

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **21 MAI 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale


Patrick VERBEKE

ARRÊTE n° D-PRPS-MS-GDR 2015-0153
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-
NOYON**, au titre de l'activité déclarée au mois **DE MARS**
2015

FINESS N° 600100721

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de mars 2015;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La somme due au CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2015 est arrêtée à **8 732 930 €** soit :

1) **7 942 533 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 662 751 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

143 752 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

101 411 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

999 580 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

20 681 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

14 358 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) **615 000 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) **175 397 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : **9 756.01 €**

DMI séjour AME : **2 761.51 €**

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le **21 MAI 2015**

COPIE CONFORME

P/Le Directeur Général
Le Sous-Directeur de la Gestion
du Risque et de l'Information
Médicale


Patrick VERBEKE